



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Délibération n° D-2024-214

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil municipal :
le 11/06/2024

Publication :
le 21/06/2024

Subvention en nature - Convention de mise à disposition du
Centre Municipal de tennis de table - Association Niort Tennis
de Table

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD.

Secrétaire de séance : Lydia ZANATTA

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Julia FALSE, ayant donné pouvoir à Madame Elsa FORTAGE

Direction Animation de la Cité

Subvention en nature - Convention de mise à disposition du Centre Municipal de tennis de table - Association Niort Tennis de Table

Madame Florence VILLES, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le Centre Municipal de Tennis de Table, situé rue Georges Clémenceau à Niort, est mis à disposition de l'Association Niort Tennis de Table pour la pratique du tennis de table.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit. Elle constitue une aide indirecte évaluée annuellement à 113 920 €.

Le montant de cette valorisation sera communiqué chaque année à l'association qui devra le faire figurer dans ses documents budgétaires.

Le Niort Tennis de Table s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Il est proposé d'établir une convention, de mise à disposition à titre précaire et révocable, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 1er juillet 2027.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le caractère gratuit de la mise à disposition constituant une subvention en nature annuelle d'un montant de 113 920 € ;
- approuver la convention d'occupation par l'association Niort Tennis de Table du Centre Municipal de Tennis de Table et autoriser sa signature.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Lydia ZANATTA

Jérôme BALOGÉ



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A L'ASSOCIATION NIORT TENNIS DE TABLE DU CENTRE MUNICIPAL DE TENNIS DE TABLE

Entre

La Ville de Niort, représentée par son maire en exercice, Monsieur Jérôme BALOGE, dument habilité par une délibération du Conseil municipal en date du 17 juin 2024,

ci-après dénommée « la Ville » ou « le gestionnaire » ;

Et

L'Association Niort Tennis de Table domiciliée au 11 bis rue Georges Clemenceau à Niort, et représentée par Monsieur Philippe ARCOURT et Monsieur Yohann BARIBAUD Co-Présidents, ci-après dénommée « l'association » ou « l'occupant » ;

Il a été convenu ce qui suit.

Article 1 : Objet de la convention

La Ville de Niort autorise l'association à occuper à titre non exclusif ses équipements sportifs pour la réalisation de ses activités conformément à ses statuts.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'utilisation du bien.

Article 2 : Désignation des locaux

Le Centre Municipal de Tennis de Table situé à Niort, 11 bis rue Georges Clémenceau est installé sur la parcelle cadastrale CV 575 d'une superficie de 6 800 m².

Le Centre Municipal de Tennis de Table, bâtiment d'une surface au sol de 1 536 m², comporte :

Au rez de chaussée :

- un hall d'accueil,
- un vestiaire-sanitaire,
- une grande salle 1000 m² disposant de 4 sorties avec un foyer de 20m²,
- deux bureaux,
- un local ménage,
- une petite salle de 550m²,
- un local de rangement,
- une chaufferie gaz extérieur avec ballon ECS électrique,

A l'étage :

- un hall,
- un local archives,
- une salle de réunion,
- un bureau pour les éducateurs,
- un vestiaire arbitre,
- un vestiaire,
- des sanitaires.

Les abords comportent un parking extérieur et des espaces verts entretenus par la Ville de Niort.

Article 3 : Créneaux d'utilisation

L'association occupera les locaux énumérés à l'article 2 conformément aux plannings d'utilisation joints en annexe. Ce planning est élaboré par la ville de Niort à chaque début de saison et communiqué aux occupants intéressés.

L'équipement pourra être utilisé ponctuellement par l'association en dehors des plages horaires fixées, sous réserve de l'accord express et écrit de la Ville de Niort. La demande écrite devra être adressée au gestionnaire au moins 15 jours avant le créneau souhaité.

Dans le cas où la Ville serait amenée à utiliser l'équipement pour une manifestation, elle en informera au moins 15 jours avant l'occupant.

Article 4 : Obligations des parties

4.1 Utilisation des locaux

Conformément à l'Article R. 322-5 du code du sport qui dispose que :

« Dans tout établissement où est pratiquée une activité physique ou sportive doit être affichée, en un lieu visible de tous, une copie:

1° Des diplômes et titres des personnes exerçant dans l'établissement les fonctions mentionnées à l'article L. 212-1, ainsi que des cartes professionnelles qu'elles détiennent en application de l'article R. 212-86 ou des attestations de stagiaire mentionnées à l'article R. 212-87;

2° Des textes fixant, dans les conditions prévues à l'article R. 322-7, les garanties d'hygiène et de sécurité et les normes techniques applicables à l'encadrement des activités physiques et sportives mentionnées à l'article L. 322-2;

3° De l'attestation du contrat d'assurance conclu par l'exploitant de l'établissement conformément à l'article L. 321-1 »,

L'association procédera à ces affichages et à leur mises à jour régulières dans les équipements mis à disposition par la Ville de Niort. L'occupant devra utiliser les locaux conformément au règlement intérieur des équipements sportifs et du règlement spécifique à l'équipement mis à disposition en vigueur, affichés dans l'équipement.

L'association n'est autorisée à utiliser l'équipement mis à disposition que pour la pratique du tennis de table (entraînement, stage, compétition, et tournoi).

Par la présente, l'occupant accepte et s'engage à se conformer aux règlements intérieurs.

L'entretien courant du bâtiment du Centre Municipal de Tennis de Table est assuré par le Niort Tennis de Table.

L'Association assume les charges locatives du bâtiment mis à sa disposition et notamment les dépenses d'énergie, fluides ainsi que les taxes locales redevables par l'occupant (au titre de l'enlèvement des ordures ménagères entre autres).

L'association veille au bon entretien des lieux et pour cela prend à sa charge le nettoyage de l'ensemble du bâtiment et du site sportif. Les produits utilisés doivent être compatibles avec le respect de l'environnement.

L'association assure également les réparations locatives et notamment les travaux d'entretien courant et de menues réparations listées à l'annexe du décret 87-712 du 26/08/1987 à savoir le remplacement des ampoules et tubes luminescents à l'exclusion des éclairages nécessitant un dispositif « nacelle » compte tenu de leur installation trop élevée.

4.2 Travaux

Si l'occupant estime nécessaire la réalisation de certains travaux sur l'équipement, il doit faire remonter la demande auprès du gestionnaire.

Les travaux et réparations seront réalisés par la Ville de Niort qui en supportera le coût.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

4.3 Dommages

L'occupant veillera à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté.

L'association est tenue de porter à la connaissance du gestionnaire dès leurs constatations et par écrit, tous dommages ou dégradations nuisant au bon entretien et à la bonne conservation des infrastructures.

A défaut, l'occupant restera seul responsable des dommages subis par lui-même ou par des tiers et seront imputables à un défaut d'entretien des infrastructures.

L'occupant avisera immédiatement la Ville de Niort en cas de sinistre.

Article 5 : Cession et sous-occupation

L'autorisation étant intuitu personae, toute cession de celle-ci est interdite.

L'occupant n'est pas autorisé à sous-occuper les locaux.

Article 6 : Partenariat et valorisation

L'occupation du Centre Municipal de Tennis de Table est consentie à titre gracieux.

Elle constitue une aide indirecte évaluée annuellement à 113 920 €.

Le montant de cette valorisation sera communiqué chaque année à l'association qui devra le faire figurer dans ses documents budgétaires.

Le Niort Tennis de Table s'engage à indiquer l'aide que lui apporte la Ville de Niort lors de toute démarche de communication sonore, écrite, ou visuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle sera sollicitée.

Elle indiquera très visiblement ce partenariat en insérant le logo de la Ville de Niort sur ses programmes, ou sur tout autre support de communication sachant que toute utilisation du logo doit être contrôlée par la Ville de Niort.

Si l'association dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse mairie@mairie-niort.fr, en vue d'une diffusion sur son site www.vivre-a-niort.com. La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

Article 7 : Exploitation publicitaire

La Ville de Niort autorise l'association à exploiter la publicité liée à son activité sportive dans l'équipement. Les zones d'affichage seront délimitées par la Ville de Niort.

Les panneaux publicitaires, conformes à la réglementation en vigueur, notamment quant au contenu (en référence à la loi Evin par exemple) et aux caractéristiques techniques (conception, fixation, etc.). Ces panneaux ne pourront être apposés qu'après validation par le Service des Sports de la Ville de Niort. Ces panneaux devront respecter l'éthique sportive et morale.

L'association prend à son compte la fourniture de panneaux publicitaires, la mise en place de ces panneaux et leur entretien.

L'association s'engage à ce que les panneaux installés puissent être occultés pour toute manifestation mise en place sur le site par d'autres organismes.

La Ville de Niort s'engage à n'apporter aucune modification susceptible de nuire à la bonne visibilité de l'ensemble de la publicité.

La Ville de Niort autorise expressément l'association à percevoir, pour son propre compte, les recettes liées de cette exploitation.

En cas de résiliation de la présente convention, tous les supports de panneaux publicitaires resteront la propriété de la Ville de Niort si celle-ci en exprime le désir. Dans le cas contraire, l'association les retirera à ses frais en prenant toutes dispositions utiles pour laisser les lieux en parfait état.

Article 8 : Etat des lieux

Un état des lieux contradictoire annuel, incluant un inventaire du mobilier appartenant à chacune des parties, sera établi par la Ville de Niort et joint à la présente convention.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 1^{er} juillet 2027.

Article 10 : Modification

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 11 : Assurances et responsabilités

L'occupant devra souscrire à des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile et le matériel dont il est propriétaire. Une copie des polices d'assurances devra être communiquée à la Ville, et ce à chaque renouvellement de celles-ci, à la demande du gestionnaire.

L'occupant sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents ou des personnes qu'il reçoit, dans les locaux objets de la présente et dans les autres parties du bâtiment.

L'occupant sera également responsable des dommages causés à autrui pendant son occupation des locaux, la responsabilité de la Ville ne pourra être engagée.

Conformément à l'article L 321-4 du code du sport, l'Association est tenue d'informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Un exemplaire des contrats d'assurances (et de leurs éventuels avenants) sera adressé pour information à la Ville de Niort respectivement dès la signature de la présente convention.

Article 12 : Classement des locaux et règles de sécurité

Le local est classé comme établissement recevant du public de type X de 2^{ème} catégorie permettant un effectif total de 1 000 personnes accueillies dans les locaux. L'occupant est informé desdites dispositions de sécurité et s'engage à respecter la réglementation en vigueur en la matière.

Le preneur s'engage à respecter et à se conformer aux textes en vigueur quant à la sécurité de son personnel, tant salarié que bénévole.

Article 13 : Résiliation

La résiliation de la présente convention est de plein droit en cas de non-respect de l'une des obligations incombant à chacune des parties. Elle se fera après une mise en demeure restée sans effet un mois après sa notification.

La Ville de Niort peut résilier à tout moment la présente convention pour motif d'intérêt général. Elle se fera par lettre recommandée avec un préavis de 15 jours.

Article 14 : Litige

Tout litige relatif à l'interprétation ou l'application de la convention devra être résolu à l'amiable. A défauts d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

Le Niort Tennis de Table
Les Co- Présidents,

Pour le Maire de Niort
L'Adjointe déléguée

Philippe ARCOURT Yohann BARIBAUD

Florence VILLES